

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2025/151/TR/LC

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE DE MIAGE ET ROUTE DE LA MOLLAZ

(Modification plateau ralentisseur et réfection des enrobés - COLAS)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par l'entreprise COLAS, en date du 14 octobre 2025, en vue de procéder à des travaux de modification du plateau ralentisseur et réfection des enrobés, pour le compte de la Commune de Saint Gervais les Bains.

VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation avenue de Miage et route de la Mollaz.

ARRETE

Article 1 : La circulation routière avenue de Miage, du droit du n°83 au droit du n°173, se fera sur chaussée rétrécie et alternée par 2 feux tricolores, jour et nuit :

- Du lundi 20 octobre au vendredi 31 octobre 2025.
- 3 places de stationnement seront occultées devant la MJC
- La circulation piétonne devra être conservée pour permettre la traversée du chantier et l'accès aux propriétés contiguës au chantier.

Article 2 : La circulation routière route de la Mollaz, de son croisement avec l'avenue de Miage jusqu'au droit du n°159, sera interdite :

- Du lundi 20 octobre au vendredi 31 octobre 2025, de 7h30 à 17h, avec déviation par la route du Parc.
- La circulation devra être rétablie les soirs et weekends
- Avec obligation de laisser passer les véhicules de sécurité

Article 3 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise COLAS chargée des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 15 octobre 2025,
Le Maire,



Jean Marc PEILLEX

Affiché le : 16/10/2025